

BRÈVE N°12-2021

Conduite d'un engin en sécurité

L'article R4323-55 du Code du travail dispose que « La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire ».

L'article R4323-56 du Code du travail précise notamment que « La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur. L'autorisation de conduite est tenue à la disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale. Les travailleurs titulaires de cette autorisation de conduite bénéficient du suivi individuel renforcé (...) ».

Qu'est ce qu'un Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES) ?

Ce n'est ni un diplôme ni un titre de qualification professionnelle. C'est un certificat qui atteste uniquement des connaissances et du savoir-faire d'un salarié pour la conduite en sécurité d'une catégorie spécifique d'engins.

Il existe plusieurs catégories de CACES :

R482 LES ENGINS DE CHANTIER validité 10 ans		R486A PLATES-FORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNEL validité 5 ans		R485 GERBEURS validité 5 ans	
Catégorie A - Engins compacts  Pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques ≤ 6 t Chargeuses, à chenilles ou sur pneumatiques ≤ 6 t Chargeuses-pelleteuses ≤ 6 t - Compacteurs ≤ 6 t Netto-basculeurs ≤ 6 t Tracteurs agricoles de puissance ≤ 100 cv		Catégorie A Type 1  Type 2 		Catégorie B Type 1  Type 2 	
Catégorie B - Engins à déplacement séquentiel Catégorie B1 Engins d'extraction à déplacement séquentiel Pelles hydrauliques à chenilles ou sur pneumatiques > 6 t Pelles multifonctions > 6 t Catégorie B2 Engins de sondage ou de forage à déplacement séquentiel Machines automatisées de sondage ou de forage Catégorie B3 Engins rail-route à déplacement séquentiel Pelles hydrauliques rail-route		Catégorie C  Conduite hors-production des PEMP des catégories A ou B Déplacement, chargement / déchargement sur porte-engins, transfert de toutes les PEMP de catégorie A ou B sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais		Catégorie 1 Gerbeurs à conducteur accompagnant (1,20 m < haut. de levée ≤ 250 m)  Catégorie 2 Gerbeurs à conducteur accompagnant (haut. de levée > 250 m) 	
Catégorie C - Engins à déplacement alternatif Catégorie C1 Engins de chargement à déplacement alternatif Chargeuses sur pneumatiques > 6 t Chargeuses-pelleteuses > 6 t Catégorie C2 Engins de réglage à déplacement alternatif Bouteurs Chargeuses à chenilles > 6 t Catégorie C3 Engins de nivellement à déplacement alternatif Nivelleteurs automatisés		Catégorie 3A Transpalette à conducteur porté haut. de levée ≤ 1,20 m  Catégorie 3B Gerbeurs à conducteur porté haut. de levée > 1,20 m  Catégorie 3A Chariots à plateau porteur capacité de charge ≤ 2 t  Catégorie 3B Chariots tracteurs industriels capacité de traction ≤ 25 t  Catégorie 3 Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux ≤ 6 t 		R489 CHARIOTS DE MANUTENTION AUTOMOTEURS A CONDUCTEUR PORTE validité 5 ans	
Catégorie D - Engins de compactage Compacteurs, à chenilles, à pneumatiques ou mixtes > 6 t Compacteurs à pieds canards > 6 t Catégorie E - Engins de transport Tombeaux, rigides ou articulés Moto-basculeurs > 6 t Tracteurs agricoles > 100 cv Catégorie F - Chariots de manutention tout-terrain A mât / A flèche télescopique 		Catégorie 4 Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux capacité nominale > 6 t  Catégorie 5 Chariots élévateurs à mât rétractable  Catégorie 6 Chariots élévateurs à poste de conduite élevé haut. de plancher > 1,20 m  Catégorie 7 Conduite des chariots hors production de toutes les catégories 			
Catégorie G Conduite des engins hors production 		R484 PONTS ROULANTS ET DES PORTIQUES validité 5 ans Catégorie 1 A commande au sol  Catégorie 2 A commande en cabine 		R490 GRUES DE CHARGEMENT validité 5 ans Montée derrière la cabine  Montée en porte-à-faux arrière  Montée en position centrale 	
		R487 GRUES A TOUR validité 5 ans Catégorie 1 A montage par éléments, à flèche distributive  Catégorie 2 A montage par éléments, à flèche relevable  Catégorie 3 A montage automatisé 		R483 GRUES MOBILES validité 5 ans Catégorie A A flèche télescopique  Catégorie B A flèche télescopique 	

Le CACES est-il obligatoire pour délivrer une autorisation de conduite ?

La possession d'un CACES n'est pas obligatoire pour se voir délivrer une autorisation de conduite.

Une formation peut être dispensée en interne par des formateurs compétents appartenant à la collectivité ou non afin de vérifier l'Aptitude à la Conduite d'un Engin en Sécurité (A.C.E.S.). La durée de validité d'une A.C.E.S. ne pourra pas être supérieure à la durée réglementaire d'un C.A.C.E.S. correspondant.

Cette formation peut aussi être organisée par un organisme spécialisé. Les questions de la qualification des formateurs et le choix des moyens mis en œuvre pour assurer une formation de qualité et adaptée, sont de la responsabilité de l'employeur.

Quelles que soient les modalités choisies, il est conseillé à l'employeur de conserver les preuves de la réalisation des actions de formation. La formation doit également être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

L'A.C.E.S. ou le C.A.C.E.S. ne se substituent pas à une autorisation de conduite.

L' autorisation de conduite

L'autorisation de conduite est un document interne (exemple ci-joint annexé à cette brève) établi par l'employeur ou son représentant, sur la base de plusieurs critères :

- Un examen d'aptitude médicale réalisé par un médecin de prévention ;
- Un contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'agent pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail concerné (Aptitude à la Conduite d'Engin en Sécurité ou C.A.C.E.S.) ;
- Un permis de conduire en état de validité ;
- L'obtention de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux enterrés ou aériens (A.I.P.R.) pour les opérateurs d'engins concernés

Attention, l'autorisation de conduite n'est valable que dans le cadre des activités de la collectivité qui l'a délivrée. Elle est nominative et elle sert à vérifier que l'agent dispose bien de l'aptitude et de la capacité à conduire le matériel concerné.

R482 LES ENGINS DE CHANTIER validité 10 ans

Catégorie A - Engins compacts



Pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques ≤ 6 t
Chargeuses, à chenilles ou sur pneumatiques ≤ 6 t
Chargeuses-pelleteuses ≤ 6 t - Compacteurs ≤ 6 t
Moto-basculeurs ≤ 6 t Tracteurs agricoles de puissance ≤ 100 cv

Catégorie B - Engins à déplacement séquentiel

Catégorie B1

Engins d'extraction à déplacement séquentiel
Pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques > 6 t
Pelles multifonctions > 6 t



Catégorie B2

Engins de sondage ou de forage à déplacement séquentiel
Machines automotrices de sondage ou de forage



Catégorie B3

Engins rail-route à déplacement séquentiel
Pelles hydrauliques rail-route



Catégorie C - Engins à déplacement alternatif

Catégorie C1

Engins de chargement à déplacement alternatif
Chargeuses sur pneumatiques > 6 t
Chargeuses-pelleteuses > 6 t



Catégorie C2

Engins de réglage à déplacement alternatif Bouteurs
Chargeuses à chenilles > 6 t



Catégorie C3

Engins de nivellement à déplacement alternatif
Niveleuses automotrices



Catégorie D - Engins de compactage

Compacteurs, à cylindres, à pneumatiques ou mixtes > 6 t
Compacteurs à pieds caillebotis > 6 t



Catégorie E - Engins de transport

Tombereaux, rigides ou articulés
Moto-basculeurs > 6 t
Tracteurs agricoles > 100 cv



Catégorie F - Chariots de manutention tout-terrain

A mât / A flèche télescopique



Catégorie G

Conduite des engins hors production



R484 PONTS ROULANTS ET DES PORTIQUES validité 5 ans

Catégorie 1
A commande au sol

Catégorie 2
A commande en cabine



R486A PLATES-FORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNEL validité 5 ans

Catégorie A

Type 1



Type 3



Catégorie B

Type 1



Type 3



Catégorie C

Conduite hors-production des PEMP des catégories A ou B
Déplacement, chargement / déchargement sur porte-engins, transfert de toutes les PEMP de catégorie A ou B sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais



R489 CHARIOTS DE MANUTENTION AUTOMOTEURS A CONDUCTEUR PORTE validité 5 ans

Catégorie 1A

Transpalette à conducteur porté
haut. de levée ≤ 1,20 m



Catégorie 1B

Gerbeurs à conducteur porté
haut. de levée > 1,20 m



Catégorie 2A

Chariots à plateau porteur
capacité de charge ≤ 2 t



Catégorie 2B

Chariots tracteurs industriels
capacité de traction ≤ 25 t



Catégorie 3

Chariots élévateurs frontaux
en porte-à-faux ≤ 6 t



Catégorie 4

Chariots élévateurs frontaux en
porte-à-faux capacité nominale > 6 t



Catégorie 5

Chariots élévateurs à mât rétractable



Catégorie 6

Chariots élévateurs à poste de conduite
élevable haut. de plancher > 1,20 m



Catégorie 7

Conduite des chariots hors-production
de toutes les catégories



R490 GRUES DE CHARGEMENT validité 5 ans

Montée derrière la
cabine



Montée en porte à
faux arrière



Montée en position
centrale



R487 GRUES A TOUR validité 5 ans

Catégorie 1
A montage par
éléments, à flèche
distributive



Catégorie 2
A montage
par éléments, à
flèche relevable



Catégorie 3
A montage
automatisé



R483 GRUES MOBILES validité 5 ans

Catégorie A
A flèche treillis



Catégorie B
A flèche télescopique



Logo
Commune

AUTORISATION DE CONDUITE

Nom : Prénom :

Commune :

Est autorisé à conduire ou à utiliser les véhicules, les engins et les matériels des catégories listées ci-dessous, sous réserve de son aptitude médicale :

- ☐ Tracteur R482 Catégorie E avec accessoires
☐ Autres (famille/catégorie) :

Sur l'ensemble du territoire de la commune.

Logo
Commune

AUTORISATION DE CONDUITE

Nom : Prénom :

Commune :

Est autorisé à conduire ou à utiliser les véhicules, les engins et les matériels des catégories listées ci-dessous, sous réserve de son aptitude médicale :

- ☐ Tracteur R482 Catégorie E avec accessoires
☐ Autres (famille/catégorie) :

Sur l'ensemble du territoire de la commune.

Logo
Commune

AUTORISATION DE CONDUITE

Nom : Prénom :

Commune :

Est autorisé à conduire ou à utiliser les véhicules, les engins et les matériels des catégories listées ci-dessous, sous réserve de son aptitude médicale :

- ☐ Tracteur R482 Catégorie E avec accessoires
☐ Autres (famille/catégorie) :

Sur l'ensemble du territoire de la commune.

Logo
Commune

AUTORISATION DE CONDUITE

Nom : Prénom :

Commune :

Est autorisé à conduire ou à utiliser les véhicules, les engins et les matériels des catégories listées ci-dessous, sous réserve de son aptitude médicale :

- ☐ Tracteur R482 Catégorie E avec accessoires
☐ Autres (famille/catégorie) :

Sur l'ensemble du territoire de la commune.

Date de délivrance :/...../.....

Ne sera plus valide à partir du :/...../.....

ou en cas d'incapacité médicale
ou en cas de retrait de permis de conduire

APTITUDE MEDICALE

DATE	MEDECIN	VISA

L'agent s'engage à informer son employeur de tout changement de situation administrative affectant son travail.

Le maire

Date de délivrance :/...../.....

Ne sera plus valide à partir du :/...../.....

ou en cas d'incapacité médicale
ou en cas de retrait de permis de conduire

APTITUDE MEDICALE

DATE	MEDECIN	VISA

L'agent s'engage à informer son employeur de tout changement de situation administrative affectant son travail.

Le maire

Date de délivrance :/...../.....

Ne sera plus valide à partir du :/...../.....

ou en cas d'incapacité médicale
ou en cas de retrait de permis de conduire

APTITUDE MEDICALE

DATE	MEDECIN	VISA

L'agent s'engage à informer son employeur de tout changement de situation administrative affectant son travail.

Le Maire

Date de délivrance :/...../.....

Ne sera plus valide à partir du :/...../.....

ou en cas d'incapacité médicale
ou en cas de retrait de permis de conduire

APTITUDE MEDICALE

DATE	MEDECIN	VISA

L'agent s'engage à informer son employeur de tout changement de situation administrative affectant son travail.

Le maire